

Nom, prénom du co-contractant ou stagiaire :

Adresse :

Nom de l'organisme de formation : **Société Française de Médecine Vasculaire (SFMV)**, domiciliée au c/o CFPV, 18 Rue de l'Université, 75007 PARIS, déclaration d'activité enregistrée sous le N° **11752583175**, auprès de la Préfecture de Paris, Code SIREN : 381 825 330 00081, Code APE : 8559A, auprès du Préfet de la Région Hauts de France.

I - OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Quoi de neuf en Médecine Vasculaire en 2026 ?

II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

L'action de formation entre dans la définition prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité sur le site internet et sera joint en annexe du présent contrat.

Sa durée est fixée à (nb heures) : **5h30**

III - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s). Les pré-requis sont à lire obligatoirement, acceptés et seront rappelés dans le document détaillé en annexe.

IV - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu du **23 au 25/09/2026** au **Centre de Congrès de Reims**, 12 Bld du Général Leclerc, 51100 Reims

Elle est organisée pour un effectif de **150** stagiaires.

La SFMV tient une veille de formation des formateurs.

V - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Pour permettre de déterminer l'acquisition des connaissances et gestes professionnels, des procédures d'évaluation : pré-tests, post-tests ainsi qu'une évaluation en fin de formation seront mis en place.

VI - ATTESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6313-7 du Code du travail, une attestation de formation sera envoyée à l'issue de la formation.

VII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Un émargement sera prévu en début de formation pour chaque participant et les formateurs. L'atteinte des objectifs sera évaluée et analysée par le Comité de Formation et d'Evaluation de la SFMV et retransmis aux participants et aux formateurs par l'intermédiaire de la revue Lettre du Médecin Vasculaire et sur le site de la SFMV.

VIII - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

IX - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est gratuit.

X - INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'annulation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et un remboursement total sera effectué. En cas d'annulation de la formation par le stagiaire, le présent contrat est résilié. Si l'annulation se fait un mois avant, remboursement total, après un mois, pas de remboursement.

XI - CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, un médiateur de la consommation pourra être nommé.

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés suite à la médiation, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le

Pour le stagiaire

Signature

Pour l'organisme de formation
DIARD Antoine, Président de la SFMV



S.F.M.V.
Isabelle DAURIAC, Secrétaire
CHU Rangueil
Serv. Médecine Vasculaire
1, av. J. Poulhès - TSA 50032
31059 TOULOUSE Cedex 9